

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1105 30 septembre 1947

n° 1105 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 29 septembre 1947 de Mlle. Folacci (Marguerite). secrétaire au service des contributions directes

Vu l'avis favorable au chef du service des contributions directes

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence d'un mois, pour en jouir à Djibouti, est accordée à MTe Folacci (Marguerite), se crétaire auxiliaire au service des contributions directes. Art. 2. —Ce congé est accordé en deux périodes, à savoir : 1° Du 1^{er} octobre au 21 octobre; 2° Du 20 novembre au 6 décembre. Art. 3 —La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaire administrative

LIURETTE